ETAT DE LA LOUISIANE vs JOSEPHINE BALLONIER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Trois certains lots de terre ensemble ou séparément, situés dans la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connus sous les Nos. 4, 5 et 6 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, lesdits lots bornés par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 3 et le lot No. 7 de la dite subdivision, mesurant chacun 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant chacun les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOSEPHINE BALLONIER, épouse de Jean Baptiste Labranche, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SPEARLE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans la septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 2 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 1 et le lot No. 3 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SPEARLE, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs ORDER No. 2 SPEARLE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 1 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 2 et le lot No. 4 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à ORDER No. 2 SPEARLE, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SPEARLE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 3 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 4 et le lot No. 2 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SPEARLE, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs THOMAS SAINT-AMANT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 7 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 6 et le lot No. 8 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à THOMAS SAINT-AMANT, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs FRANCIS SAINT-AMANT.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 8 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 7 et le lot No. 9 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à FRANCIS SAINT-AMANT, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs C. W. SPEARLE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 9 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 8 et le lot No. 10 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à C. W. SPEARLE, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SPEARLE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 10 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 9 et le lot No. 11 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SPEARLE, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 11 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 10 et le lot No. 12 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SLIDELL, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 12 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 11 et le lot No. 13 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SLIDELL, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 13 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 12 et le lot No. 14 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SLIDELL, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 14 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 13 et le lot No. 15 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SLIDELL, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 15 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 14 et le lot No. 16 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SLIDELL, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 16 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 15 et le lot No. 17 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SLIDELL, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 17 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 16 et le lot No. 18 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SLIDELL, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 18 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 17 et le lot No. 19 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SLIDELL, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 19 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 18 et le lot No. 20 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SLIDELL, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 20 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 19 et le lot No. 21 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SLIDELL, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 21 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 20 et le lot No. 22 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SLIDELL, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 22 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 21 et le lot No. 23 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SLIDELL, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 23 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 22 et le lot No. 24 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SLIDELL, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 24 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 23 et le lot No. 25 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SLIDELL, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 25 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 24 et le lot No. 26 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SLIDELL, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs JOHN SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, } Nouvelle-Orléans, 7 mars, 1884.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par la Législature de cet Etat, No. 96, approuvé le 3 juillet 1882, et des divers actes amendatoires qui s'y rapportent, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la porte principale de la Cour Civile du District de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier LUNDI du mois d'AVRIL 1884, entre les heures légales de midi et 3 heures P. M., les immeubles suivants, ou autant qu'il sera nécessaire pour payer le montant total des taxes, y compris les frais, dus par la propriété ci-après désignée, savoir :

Un certain lot de terre dans le septième district de la Nouvelle-Orléans, dans la Section No. 17, et connu sous le No. 26 de la subdivision du terrain de Mme. Veuve Jean Baptiste Labranche, dans la dite Section, ledit lot borné par la rue Dauphine, la rue Bienville, le lot No. 25 et le lot No. 27 de la dite subdivision, mesurant 30 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de 120 pieds, et ayant les mêmes dimensions que le lot No. 3 de la dite subdivision.

Ainsi que la propriété a été saisie et sera vendue pour être et appartenir à JOHN SLIDELL, de la Nouvelle-Orléans, Paroisse d'Orléans.

Pour plus amples renseignements s'adresser à

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur.